

**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 20 décembre 2017**

**COMPTE-RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

**Présents :**

M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, ITRAC, MM. SALVADOR, TERRASSIE, DAL MOLIN Adjoint

Mmes BLANC, AUSSENAC, RANJEVA, MANDIRAC, FALCO, MM. MOSTARDI, BOUCHER, BESNARD, BONNEMAIN, RABEAU, BONNEFOI, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme BODHUIN et M. BOUSQUET

**Date de la Convocation :** 12 décembre 2017

**Secrétaire de séance :** M. BONNEFOI Yvon

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les questions diverses :

- Fleurissement 2018 (S. ITRAC),
- Stationnement camping-cars – Rue des rives (M. METGE)

**I – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC – GRAULHET**

*A – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC – GRAULHET ET LA COMMUNE DE BRENS RELATIVE A LA GESTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES – PERI SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES ET DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE*

**Délibération 69/2017**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la Communauté d'Agglomération validée par décision du bureau communautaire du 18 décembre 2017 de passer une convention de prestation de services avec la commune de Brens relative à la gestion des bâtiments et équipements scolaires, péri scolaires et extra scolaires et de la voirie communale.

Cette convention précise la consistance des travaux d'entretien pour les bâtiments et la voirie, des travaux d'investissement (en régie), et de certaines interventions ponctuelles, logistiques et manutentions diverses. Elle rappelle que les agents communaux resteront sous l'entière responsabilité de la Commune pour toutes les interventions au titre de la présente convention.

Cette convention conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est renouvelable par accord express.

Elle peut être résiliée moyennant un préavis de 3 mois minimum avant son terme (31 décembre).

La prestation de service sera rémunérée au vu d'un état récapitulatif établi par la Commune sur la base de déclarations effectuées dans le cadre des charges transférées et sera validée par la Communauté d'agglomération. Le remboursement sera effectué au minimum au trimestre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 20 décembre 2017

approuve les termes de la convention sus visée, annexée à la présente et sa reconduction pour l'année 2018.

#### B – *CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE – ARTICLE L 5211-4-1 III ET IV DU CGCT*

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE – ARTICLE L 5211-4-1 III ET IV DU CGCT – FONCTIONS SUPPORTS ADMINISTRATIVES LIEES A LA GESTION DE LA COMPETENCE DES AFFAIRES SCOLAIRES

#### Délibération 70/2017

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention de mise à disposition de service « Fonctions supports administratives liées à la gestion de la compétence des affaires scolaires » validée par délibération du Conseil d'agglomération du 18 décembre 2017.

Cette mise à disposition concerne les agents communaux participant à l'exercice de cette compétence transférée ainsi que les matériels de bureau, de travail et de locomotion affectés au service.

Cette convention précise les conditions de mise à disposition des agents et des biens matériels, les modalités financières (remboursement trimestriel sur la base du pourcentage de mise à disposition déclarée par la Commune auprès de la CLECT affectée au coût réel annuel de l'agent), le dispositif de suivi et d'évaluation, les assurances et responsabilités et durée de la convention (1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 renouvelable par accord express. Possibilité de résiliation de la convention ou de la mise à disposition d'un agent en particulier sous réserve d'un préavis de 3 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention sus visée, annexée à la présente et sa reconduction pour l'année 2018,**
- **mandate M. le Maire pour solliciter l'avis du Comité technique du CDG 81 et pour la signature de la convention après obtention de cet avis.**

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE – ARTICLE L 5211-4-1 III ET IV DU CGCT – AFFAIRES SCOLAIRES : TEMPS PARTAGES ET ENTRETIEN MENAGE

#### Délibération 71/2017

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention de mise à disposition de service « Affaires scolaires : temps partagés et entretien ménager » validée par délibération du Conseil d'agglomération du 18 décembre 2017.

Cette mise à disposition concerne les agents communaux exerçant des missions dans le cadre de cette compétence transférée ainsi que les matériels de bureau, de travail, et de locomotion affectés au service.

Cette convention précise les conditions de mise à disposition des agents et des biens matériels, les modalités financières (remboursement trimestriel sur la base du pourcentage de mise à disposition déclarée par la Commune auprès de la CLECT affectée au coût réel annuel de l'agent), le dispositif de suivi et d'évaluation, les assurances et responsabilités et durée de la convention (1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 renouvelable par accord express. Possibilité de résiliation de la convention ou de la mise à disposition d'un agent en particulier sous réserve d'un préavis de 3 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention sus visée, annexée à la présente et sa reconduction pour l'année 2018,**
- **mandate M. le Maire pour solliciter l'avis du Comité technique du CDG 81 et pour la signature**

## **MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 20 décembre 2017**

**de la convention après obtention de cet avis.**

*C - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET D'UTILISATION PARTIELLE DE BIENS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE, PERI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE*

### **Délibération 72/2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le transfert de la compétence scolaire, périscolaire et extra scolaire entraîne le transfert des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence.

En cas d'utilisation en totalité d'un bien communal pour la mise en œuvre de la compétence, il y a application de la mise à disposition de droit à la Communauté d'agglomération par procès-verbal.

En cas d'utilisation partielle d'un bien communal pour la mise en œuvre de la compétence, il y a mise en place d'une convention d'utilisation du bien par la communauté d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17, L.5211-18-I, et L.1321,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise à disposition des biens et l'utilisation partielle des biens le cas échéant,**
- **AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et les conventions d'utilisation éventuelle ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

*D - CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME*

### **Délibération 73/2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'instruction des actes d'urbanisme prise en application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme à passer avec la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet. Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération et les Communes membres.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et est renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention sus visée annexée à la présente,**
- **AUTORISE le Maire à procéder à sa signature.**

*E - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET POUR L'ANNEE 2018 : MARCHES DES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES SANTE ET PREVOYANCE*

### **Délibération 74/2017**

Monsieur le Maire, explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Public. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle il est

## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 20 décembre 2017

proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats qui sont intéressées.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :
  - assurance complémentaire santé et prévoyance
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,
- **DESIGNE** parmi les membres à voix délibératives de la Commission d'appel d'offres **Monsieur Jean-Michel BONNEMAIN en tant que membre titulaire et Mme Jacqueline AUSSENAC en tant que membre suppléant** comme représentants de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

*F - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016 – COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU*

Délibération 75/2017

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 20 décembre 2017

d'assainissement non collectif 2016 de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport sus visé tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie.

## II - REAMENAGEMENT LOCAUX MAIRIE 1<sup>ER</sup> ETAGE

- **Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018) Catégorie 1 – Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable – Bâtiment communal : Mairie**
- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**
- **Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics.**

### Délibération 76/2017

Considérant la volonté de la Commune de réaménager les locaux du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie en bureaux paysagers fonctionnels et accessibles aux personnes à mobilité réduite, M. le Maire présente à l'assemblée le projet de réaménagement élaboré par M. NELSON Ugo, architecte DPLG, Maître d'œuvre.

Le montant de l'opération s'élève à **247 254.59 € HT soit 296 705.51 € TTC** et se décompose comme suit :

- <u>Travaux</u> :	227 178.25 € HT		
dont rénovation énergétique		→ 71 002.38 € HT	} 117 332.20 € HT
mise en accessibilité PMR		→ 46 329.82 € HT	
- <u>Maîtrise d'œuvre</u>	13 176.34 € HT		
- <u>BET Contrôle</u>	3 000.00 € HT		
- <u>BET Thermique</u>	1 200.00 € HT		
- <u>S.P.S</u>	2 700.00 € HT		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'opération sus visée,**
- décide de solliciter :
  - **une participation de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018)** au taux de 45 % sur le montant du projet global,
  - **une subvention du Conseil départemental au titre du contrat atout Tarn** au taux de 20 % sur le projet global,
  - **une subvention du Conseil régional** au taux de 30 % sur le montant des dépenses de rénovation énergétique et de mise en accessibilité des PMR,
  - **approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération.**

- Etat (DETR 2018)	247 254.59 € x 45 %	= 111 264.57 €
- Conseil départemental	247 254.59 x 20 %	= 49 450.92 €
- Conseil régional	117 332.20 € x 30 %	= 35 199.66 €
- Part communale		= 51 339.44 €

## III - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5 - INSCRIPTIONS ET VIREMENTS DE CREDITS – MODIFICATION INTITULE OPERATION N°417

### Délibération 77/2017

- Vu la modification du projet de travaux du 1<sup>er</sup> étage de la mairie, compte tenu des contraintes trop importantes et des surcoûts induits pour l'option logements,

## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 20 décembre 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de substituer à l'intitulé initial de l'opération n° 417 « logements 1<sup>er</sup> étage mairie », l'intitulé « réaménagement 1<sup>er</sup> étage mairie »,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/11/2017 approuvant le montant des attributions de compensation à verser par la Commune de Brens,
- Vu la notification des Subventions Départementales pour les opérations « liaisons douces » et « réfection de la toiture de la Tour » ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder aux inscriptions et virements de crédits suivants :

### Fonctionnement

#### Dépenses :

C/739211 (014) Attribution de compensation	+ 82 169 €
C/ 022            Dépenses imprévues	- 82 169 €

### Investissement

#### Dépenses :

Opération n°416 – liaisons douces C/ 2151 (21) réseaux de voirie	+3 000 €
Opération n°417 – réaménagement 1 <sup>er</sup> étage mairie C/ 2313 (23) immobilisations en cours - construction	+ 6 666 €

#### Recettes :

Opération n°416 – liaisons douces C/1323 (13) Subvention Département	+ 3 154 €
Opération n°410 – Réfection toiture tour C/1323 (13) Subvention Département	+ 6 512 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le nouvel intitulé de l'opération n° 417 « réaménagement 1<sup>er</sup> étage mairie » et les inscriptions et virements de crédits sus visés.**

## IV – RELEVÉ DE DÉCISIONS

### • Décision n° 4-2017 du 18/12/2017

Acceptation de l'avenant en plus-value au marché de mission de diagnostic du réseau assainissement collectif eaux usées du secteur de St-Fons au prestataire RESOLOGY (Albi) pour un montant de 561.30 € HT soit 673.56 € TTC. Marché initial de 4 560.00 € HT (5 472.00 € TTC) porté à 5 121.30 € HT (soit 6 145.56 € TTC).

### • Décision n°5-2017 du 18/12/2017

Attribution du marché de travaux de réfection de la toiture de la Tour de Brens à l'entreprise BLICK Frères (Gaillac) pour un montant de 12 768.32 € HT soit 15 321.98 € TTC.

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 20 décembre 2017**

#### **• Décision n°6-2017 du 18/12/2017**

Attribution du marché de travaux d'aménagement de 2 chemins piétonniers (chemin de Douzil et RD 964) à l'entreprise BOUTIE TP (Graulhet) pour les montants de :

- Chemin piétonnier de Douzil = 11 742.50 € HT, soit 14 091.00 € TTC
- Chemin piétonnier RD 964 = 22 209.59 € HT, soit 36 651.40 € TTC

## **V - AVENANT COLLECTEAM N°2 (EFFET : 01/01/2018)**

### **CONVENTION RELATIVE A LA COUVERTURE PREVOYANCE DES AGENTS**

#### *Délibération 78/2017*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil municipal, par délibération en date du 26/07/2012 a validé la participation de la Commune au lancement d'une consultation groupée pour la couverture prévoyance des agents,
- par délibération du 18/12/2012, le Conseil municipal a validé la participation de la Collectivité et a autorisé le Maire à signer le contrat groupe prévoyance avec Collecteam à effet au 01/01/2013,
- par délibération du 09/12/2015, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire du contrat au 01/01/2016, avec maintien de la participation de la Collectivité de 10 € par mois et par agent.
  
- Considérant l'évolution de la réglementation en matière de prévoyance, imposant de nouvelles obligations aux organismes d'assurance pour garantir leurs engagements vis-à-vis des adhérents, et entraînant une augmentation du coût de la prévoyance,

M. le Maire fait part de la revalorisation des conditions tarifaires négociées avec l'assureur à compter du 01/01/2018 avec maintien des garanties en vigueur :

**MAIRIE DE BRENS**➤ **Séance du 20 décembre 2017**

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	TAUX DE COTISATION
		AU 01/01/2017	AU 01/01/2018
<b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ</b>			
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b> (1) -Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	<b>1,25 %</b>	<b>1,34 %</b>
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b> (2) -Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net  à compter du passage à demi-traitement		
<b>OPTION 1 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (au choix de l'agent)</b>			
-Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel net	<b>+ 0,29 %</b>	<b>+ 0,31 %</b>
<b>OPTION 2 : ALLOCATIONS OBSÈQUES (au choix de l'agent)</b>			
-Versement d'un capital	100 % PMSS	<b>+ 0,09 %</b>	<b>+ 0,10 %</b>
<b>OPTION 3 : RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)</b>			
-Versement d'une rente à chaque enfant à charge	10 % traitement de référence net	<b>+ 0,29 %</b>	<b>+ 0,31 %</b>
<b>OPTION 4 : RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT (au choix de l'agent)</b>			
-Versement d'une rente temporaire au conjoint survivant	$(y - 25) \times 0,30\%$ traitement annuel brut	<b>+ 0,51 %</b>	<b>+ 0,55 %</b>
<b>OPTION 5 : PERTE DE RETRAITE SUITE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent)</b>			
-Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	<b>+ 0,51 %</b>	<b>+ 0,55 %</b>

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la conclusion de l'avenant n° 2 formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture prévoyance des agents à compter du 01/01/2018,**
- **approuve le maintien de 10 € de la participation de la Collectivité,** au bénéfice des agents, actifs titulaires ou stagiaires à temps complet ou incomplet,
- **autorise M. le Maire, à signer le dit avenant et tous les actes afférents.**



## **MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 20 décembre 2017**

### **VI – CONVENTIONS D'OCCUPATIONS A TITRE GRATUIT – ABRI BUS**

➤ **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT - ABRI BUS « 587, route de Graulhet »**

*Délibération 79/2017*

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de passer une convention avec **M. et Mme SAQUET Robert et Noële** domiciliés à Brens « 587, route de Graulhet », propriétaires de la parcelle cadastrée Section ZL N° 217 sise au « 587, route de Graulhet » dont une surface de 4 m<sup>2</sup> est destinée à recevoir l'apposition d'un abri bus destiné au ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation à titre gratuit annuelle renouvelable par tacite reconduction après avoir précisé les dispositions relatives au dégagement de toute responsabilité du propriétaire (projet de convention annexé à la présente).

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa signature.

➤ **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT - ABRI BUS « 685, chemin de Pendariès-haut »**

*Délibération 80/2017*

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de passer une convention avec **Mme RANJEVA Catherine et M. MENUT Hervé** domiciliés à Brens « 685, chemin de Pendariès-haut », propriétaires de la parcelle cadastrée Section ZD N° 158 sise « 685, chemin de Pendariès-haut » dont une surface de 1 m<sup>2</sup> est destinée à recevoir l'apposition d'un abri bus destiné au ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation à titre gratuit annuelle renouvelable par tacite reconduction après avoir précisé les dispositions relatives au dégagement de toute responsabilité du propriétaire (projet de convention annexé à la présente).

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa signature.

### **VII - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti - Section ZC n° 166 (partie)  
Chemin de Pendariès haut – 725 m<sup>2</sup>  
Prix : 15 000 €
- Immeuble bâti - Section ZD n° 149 (partie)  
Pendariès haut – 518 m<sup>2</sup>  
Prix : 55 000 €

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 20 décembre 2017**

- Immeuble bâti - Section C n° 1261  
Rue du foyer – 173 m<sup>2</sup>  
Prix : 120 000 €
- Immeuble bâti - Section F numéros 103 et 388  
Chemin crous del Mouly - Labarthe – 832 m<sup>2</sup>  
Prix : 130 000 €
- Immeuble bâti - Section F n° 1150  
Rue des pervenches – 406 m<sup>2</sup>  
Prix : 165 000 € (mobilier inclus)

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

- **Fleurissement 2018**

Mme ITRAC fait part de l'insatisfaction des prestations des Serres de Jansau et présente une proposition de Sud Ouest Pépinières (Forcadell) de 700 plants pour un montant de 2 100 € TTC.

Elle précise que les plantations seront effectuées par le prestataire.

Le Conseil municipal approuve cette proposition pour le fleurissement 2018.

- **Stationnement permanent d'un véhicule aménagé – rue des rives**

Suite au refus opposé par la Mairie à une demande de stationnement permanent d'un fourgon aménagé rue des rives, sollicitée par un adulte en formation à Inéopole – Mme METGE a interpellé le Centre de Formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h15

Le Maire

**MAIRIE DE BRENS****➤ Séance du 20 décembre 2017**

<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
TERRAL Michel		METGE Monique	
ITRAC Sandrine		SALVADOR Jean-Marc	
DAL MOLIN Jean-Charles		TERRASSIE Jean-Claude	
BLANC Florence		AUSSENAC Jacqueline	
RANJEVA Catherine		FALCO Nicole	
MANDIRAC Françoise		BONNEFOI Yvon	
BESNARD Marc		BOUCHER Patrick	
RABEAU Jean-Louis		MOSTARDI Daniel	
BONNEMAIN Jean-Michel			